Rapports de confiance

Rapport annuel 2025-2026

Services du curateur public



Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick
Services du curateur public
Rapports de confiance : Rapport annuel
2025-2026, octobre 2026.

Publié par :

Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick
500, cour Beaverbrook, bureau 501
Fredericton (Nouveau-Brunswick)E3B 5X4

Imprimerie et reliure :

Services d’impression, Service Nouveau-Brunswick

ISBN : 978-1-4605-4855-4 (Imprimé)
ISBN : 978-1-4605-4863-9 (Électronique)

ISSN : 3111-4687 (Électronique)

NBLASC
New Brunswick Legal Aid Services Commission

CSAJNB
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Public Trustee Services - Services du curateur public

Lettre de transmission

L'honorable Rob McKee
Ministre de la Justice
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, nous avons l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission pour les fiducies sous l'administration du curateur public pour l'exercice financier 2025-2026. Rédigé conformément à la section 20 de la *Loi sur le curateur public,* en vigueur au 31 mars 2026, ce rapport donne un aperçu des priorités et des réalisations de la Commission pendant l'année et comprend ses états financiers dûment vérifiés par levérificateur général.

Respectueusement,

Irwin Lampert
Président,

Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

Table des matières

Message du curateur public	01
Services du curateur public	03
Nos mandats	04
Partenariats stratégiques	05
Notre équipe	06
Notre clientèle	14
Charge de travail	15
Stratégie de placement	17
Structure des investissements	17
Actif net détenu en fiducie	18
Possibilités et défis à venir	20
États financiers vérifiés	22

Message du curateur public



Le thème du présent rapport annuel est *Rapports de confiance*. Les membres du personnel du curateur public s'intéressent naturellement à tous les processus qui favorisent l'établissement de relations solides et fondées sur la confiance avec les clients et les proches aidants. Ils doivent faire preuve de diligence dans le respect d'une obligation de loyauté absolue envers leurs bénéficiaires. Cette diligence et cette obligation de loyauté sont le fondement de la confiance du public à l'égard des services offerts aux membres les plus vulnérables de nos collectivités. L'exercice prudent et professionnel du mandat contribue grandement à renforcer la confiance du public dans le gouvernement et les services publics en général, ainsi qu'à préserver la primauté du droit.

Pour le personnel, l'engagement en faveur de l'amélioration continue n'est donc pas qu'une priorité de la direction, mais aussi une importante obligation éthique et professionnelle qui témoigne de sa responsabilité à l'égard de la population. En octobre 2025, l'International Guardianship Network a adopté un code d'éthique des tuteurs pour renforcer l'obligation, pour le curateur public, d'instaurer la confiance comme fondement de toutes ses actions au nom de chaque client.

Au cours du dernier exercice, conformément aux orientations stratégiques fournies par le conseil d'administration de la Commission et aux recommandations du vérificateur général, le personnel du curateur public s'est engagé à mettre en œuvre un plan annuel d'amélioration continue portant sur la portée des services, leur qualité et leur efficacité.

Tous ces efforts visent à maintenir le degré d'excellence de services bienveillants et professionnels auquel le public s'attend de la part de la Commission quant aux services du curateur public.

Sous la direction du conseil d'administration et en collaboration avec les autres directions de la Commission, nous avons élaboré, au cours du dernier exercice, un cadre de gestion des risques organisationnels ainsi que de nouveaux plans de continuité des activités propres aux services du curateur public. Nous avons également œuvré à mettre en œuvre les récentes recommandations du vérificateur général découlant des vérifications des années antérieures, en travaillant au remplacement du système de gestion des dossiers (SGD) et en produisant le rapport annuel dans les délais prescrits. Dans le cadre du projet de remplacement du SGD, nous avons schématisé les processus de tous nos secteurs d'activités et fait quelques prévisions de nos besoins futurs. Les besoins opérationnels du nouveau système ont également été définis.

Un volet important de notre planification de projet consistait à mieux faire connaître les services du curateur public. Avec l'aide d'un stagiaire à temps partiel en communication, nous avons adopté un nouveau plan de communication pour les services du curateur public, élaboré une infolettre à l'intention des parties prenantes, créé des pages Facebook et LinkedIn, préparé une série de présentations d'information et de sensibilisation

destinées au personnel des foyers de soins, au personnel des ministères et du secteur de la santé ainsi qu'aux associations professionnelles, créé une nouvelle brochure présentant nos services, et modifié le format de notre rapport annuel.

Nous avons tenu des rencontres avec les parties prenantes après la publication et la distribution du rapport annuel et organisé notre première activité annuelle pour les parties prenantes le 3 décembre 2025, dans le cadre de la Journée internationale des personnes en situation de handicap.

Le présent rapport annuel rend compte des initiatives d'amélioration des processus mises en œuvre dans les différents secteurs des services du curateur public. Ces initiatives comprennent notamment le renforcement de nos effectifs en cours d'exercice, qui a permis de doubler notre capacité d'accueil, d'ajouter un poste d'agent de fiducie et un poste d'agent de tutelle, ainsi qu'un poste de soutien administratif pour ces deux fonctions. Malgré ces améliorations, la charge de travail des agents de fiducie et de tutelle demeure relativement élevée, compte tenu de l'augmentation importante du nombre de nouveaux dossiers au cours des 18 derniers mois. À l'heure actuelle, chaque agent gère le dossier d'environ 135 clients. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouveaux dossiers est passé de 90 à 132, une augmentation de 45 %, ce qui fait passer la charge de travail totale de 997 à 1 100 dossiers.

Malgré l'augmentation de la charge de travail, nous avons pu offrir de nouveaux avantages à nos clients, comme le Régime canadien de soins dentaires et la Prestation canadienne pour les personnes handicapées pour nos nombreux clients admissibles, et nous avons réussi à gérer proactivement un nombre croissant de règlements dans le cadre de recours collectifs pour le compte des clients du curateur public.

Nous avons également continué de faire des progrès considérables dans la réduction du temps global d'attente pour l'obtention d'ordonnances de représentation par le curateur public, passant d'un délai de 12 à 18 mois sous l'ancienne *Loi sur les personnes déficientes* à 3 à 6 mois sous la nouvelle *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*.

Des modifications à la *Loi sur la Cour des successions* et à la *Loi sur le curateur public* ont également été présentées au cours du dernier exercice. Elles faciliteront considérablement l'administration des petites successions par le curateur public et nous aideront à résorber l'important arriéré de dossiers successoraux qui s'est accumulé au cours des dernières années, alors que les ressources limitées étaient affectées en priorité aux dossiers de clients vivants.

Nous prévoyons que la hausse du nombre de dossiers transmis aux services du curateur public se poursuivra au cours des 10 à 15 prochaines années, avant de s'essouffler avec le vieillissement des baby-boomers, qui quitteront les systèmes de soins de longue durée. Par conséquent, nous avons entrepris, en collaboration avec la direction des ressources humaines de la Commission, un projet de planification des effectifs afin d'être prêts à répondre aux demandes de services attendues au cours des cinq prochaines années. Cette question est abordée plus loin, dans la section *Possibilités et défis* à venir du présent rapport.

Ces différentes initiatives permettent de continuer à renforcer la confiance dans les services du curateur public et dans la capacité à offrir du soutien à la prise de décisions à un large éventail de clients aux besoins complexes et variés, qui n'ont personne d'autre vers qui se tourner.

Christian Whalen
Curateur public



Services du curateur public

Adoptée en 2005, la *Loi sur le curateur public* est entrée en vigueur en juin 2008 en ce qui concerne les finances et les biens d'une personne, puis en mai 2009 pour ce qui est des soins personnels et des soins de santé des clients. En décembre 2011, la *Loi a été modifiée* de nouveau afin de rendre le Bureau du curateur public indépendant du ministère de la Justice et de le placer sous l'égide de la Commission des services d'aide juridique.

Le 1er janvier 2024, la *Loi sur les personnes déficientes* a été abrogée et remplacée par la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* (LPDAR). Toutes les anciennes ordonnances du curateur public rendues en vertu de l'ancienne loi ont été maintenues comme ordonnances de représentation en vertu de la nouvelle. La nouvelle loi accélère le processus pour obtenir les services du curateur public tout en continuant de soumettre ce recours, hautement intrusif, à un contrôle judiciaire. Plus important encore, la LPDAR met en œuvre les obligations issues de traités internationaux relatifs aux droits de la personne à l'égard des personnes handicapées, en protégeant mieux leur personnalité juridique et en insistant pour que leur autonomie et leur dignité humaine soient promues et protégées en tout temps par cette nouvelle loi.

Les dossiers relevant de la LPDAR constituent la charge de travail la plus importante des services du curateur public, soit 80 % des nouveaux dossiers au cours du dernier exercice. Cependant, le Bureau gère aussi un nombre important de dossiers successoraux pour d'anciens clients ou des personnes ayant désigné le curateur public comme administrateur dans leur testament, ainsi que des personnes présumées décédées ou décédées intestat sans personne en mesure d'administrer leur succession. Étant donné le nombre croissant de nouveaux dossiers de clients vivants, il a fallu en faire une priorité, ce qui a entraîné un arriéré dans l'administration des dossiers successoraux. Les nouvelles ressources embauchées au cours du présent exercice visent à réduire cette pression liée à la charge de travail. De plus, le curateur public gère des affaires personnelles et financières de clients vivants lorsque ces derniers lui donnent un mandat sous procuration, en l'absence de toute autre personne adéquate. Enfin, le curateur public gère un petit nombre de successions pour des enfants sous sa responsabilité en vertu d'une ordonnance de la cour ou, depuis cette année, dans le cadre d'un projet pilote découlant d'une délégation du ministre du Développement social visant l'administration des affaires financières d'un jeune pris en charge.

Le curateur public est nommé par la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le curateur public*. Il est régi par la *Loi sur le curateur public* et d'autres lois qui lui attribuent des rôles particuliers. En date du 31 mars 2026, ces lois comprenaient la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, *la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, *la Loi sur la présomption de décès*, *la Loi sur les biens matrimoniaux*, *la Loi sur la Cour des successions et la Loi sur les procurations durables*. Les fiducies administrées par le curateur public sont sujettes à une vérification annuelle du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

Nos mandats

Dans le cadre de son mandat visant à protéger le bien-être financier et personnel des personnes vulnérables du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas la capacité de prendre soin d'elles-mêmes ni de leurs finances et qui n'ont personne d'autre capable ou désireux de le faire, le curateur public peut exercer les pouvoirs suivants :

- agir à titre de représentant sous le régime de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*;
- agir à titre de fondé de pouvoir pour les soins personnels ou la gestion financière d'une personne, conformément aux modalités d'une procuration en vertu de la *Loi sur les procurations durables*;
- agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou à titre d'administrateur des biens d'une personne décédée;
- agir en qualité de tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité;
- agir à titre d'administrateur d'instance de la succession d'une personne décédée;
- agir à titre de curateur des biens d'une personne déclarée absente aux termes de la *Loi sur la présomption de décès*;
- agir à titre de fiduciaire pour un enfant pris en charge par le Ministère en vertu de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;
- agir à titre de fiduciaire s'il est nommé dans un testament, une fiducie ou par la cour;
- agir à titre de curateur des biens d'un patient en vertu de la *Loi sur la santé mentale*.

L'orientation de clients vers les services du curateur public peut se faire en remplissant un formulaire de demande accessible sur la page Services du curateur public du site Web de la Commission. Il est également possible d'obtenir les formulaires en communiquant avec le Bureau. Le curateur public analyse chaque demande afin de déterminer si la personne relève du champ d'application du programme. Le bureau informe ensuite par écrit la partie qui a fait la recommandation de la décision d'accepter ou de refuser la demande. En général, les dossiers des clients se répartissent en trois catégories : affaires concernant des clients adultes vivants, affaires concernant des clients enfants vivants et affaires successorales de clients décédés.





Partenariats stratégiques

Soutien de l'accès aux services

La capacité du curateur public à remplir son mandat repose sur l'établissement de partenariats solides dans les secteurs des soins de santé, des soins de longue durée, des services aux personnes ayant un handicap, de la protection des adultes, de la santé mentale, de la justice et communautaire, partout au Nouveau-Brunswick. Ces relations permettent d'offrir des services coordonnés et en temps opportun aux personnes vulnérables. Les recommandations proviennent principalement des professionnels de première ligne dans les hôpitaux, les centres de soins de longue durée et les organismes communautaires. Les professionnels de la santé jouent un rôle primordial pour repérer les personnes susceptibles d'avoir besoin d'être représentées et fournir les évaluations nécessaires à la prise de décision et aux demandes présentées devant les tribunaux. Le Bureau compte également sur les travailleurs sociaux, les prestataires de soins et les membres de la famille pour soutenir les clients et les aider dans leurs démarches juridiques et administratives.

Au cours du dernier exercice, les services du curateur public ont sollicité la collaboration d'associations professionnelles, notamment l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, l'Association du Barreau canadien, l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick et l'Association des foyers de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick, afin d'organiser, à l'intention de leurs membres, des séances de formation et d'information sur les services du curateur public. Ils ont aussi collaboré avec les ministères de la Santé, du Développement social et de la Justice afin d'organiser des séances semblables, mais aussi d'améliorer l'accès aux services en renforçant la collaboration en matière de gestion des dossiers et de cheminement des patients, et ainsi de réduire les délais d'accès aux services du curateur public.

Coordination des soins et services financiers

Le curateur public collabore étroitement avec les hôpitaux, les services de santé mentale, les foyers de soins, les foyers de soins spéciaux, les organismes communautaires et les institutions financières pour gérer les besoins complexes de ses clients sur le plan personnel, de la santé et des finances. Ces partenariats garantissent une protection, une gestion financière et des soins adéquats tout au long de la vie des clients.

Notre sondage auprès des exploitants de foyers de soins oriente les activités de sensibilisation du personnel dans ces milieux, ce qui permet d'effectuer davantage de visites en personne auprès des clients et de resserrer les liens professionnels et les relations de collaboration dans le secteur.

À l'horizon

Le 3 décembre 2025, dans le cadre de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, le curateur public a organisé la première rencontre annuelle des parties prenantes, qui a rassemblé plus de 25 participants de partout dans la province. Cette séance a permis de donner un aperçu des activités du Bureau au cours de l'exercice 2024-2025 et de discuter des principaux défis et des possibilités à venir, notamment l'accès à des places en soins de longue durée, l'accessibilité des services et l'application de la LPDAR.

Le Bureau continue de collaborer avec ses partenaires dans le cadre d'échanges réguliers et de rencontres ciblées afin de faire progresser les priorités communes et de relever les nouveaux défis. Ces échanges permettent de renforcer la coopération et de cerner les domaines d'intérêt commun. Au cours des prochaines années, le curateur public continuera de consolider et d'élargir ses partenariats stratégiques partout dans la province. Avec la croissance de la demande et la complexification des besoins des clients, la collaboration demeure essentielle pour offrir des services adaptés et efficaces. Le Bureau tient à remercier sincèrement tous les partenaires, les organismes et les gens dont le soutien constant permet d'offrir des services à certains des citoyens les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick.

Notre équipe

22
membres du personnel à temps plein

6
membres du personnel occasionnels à temps plein

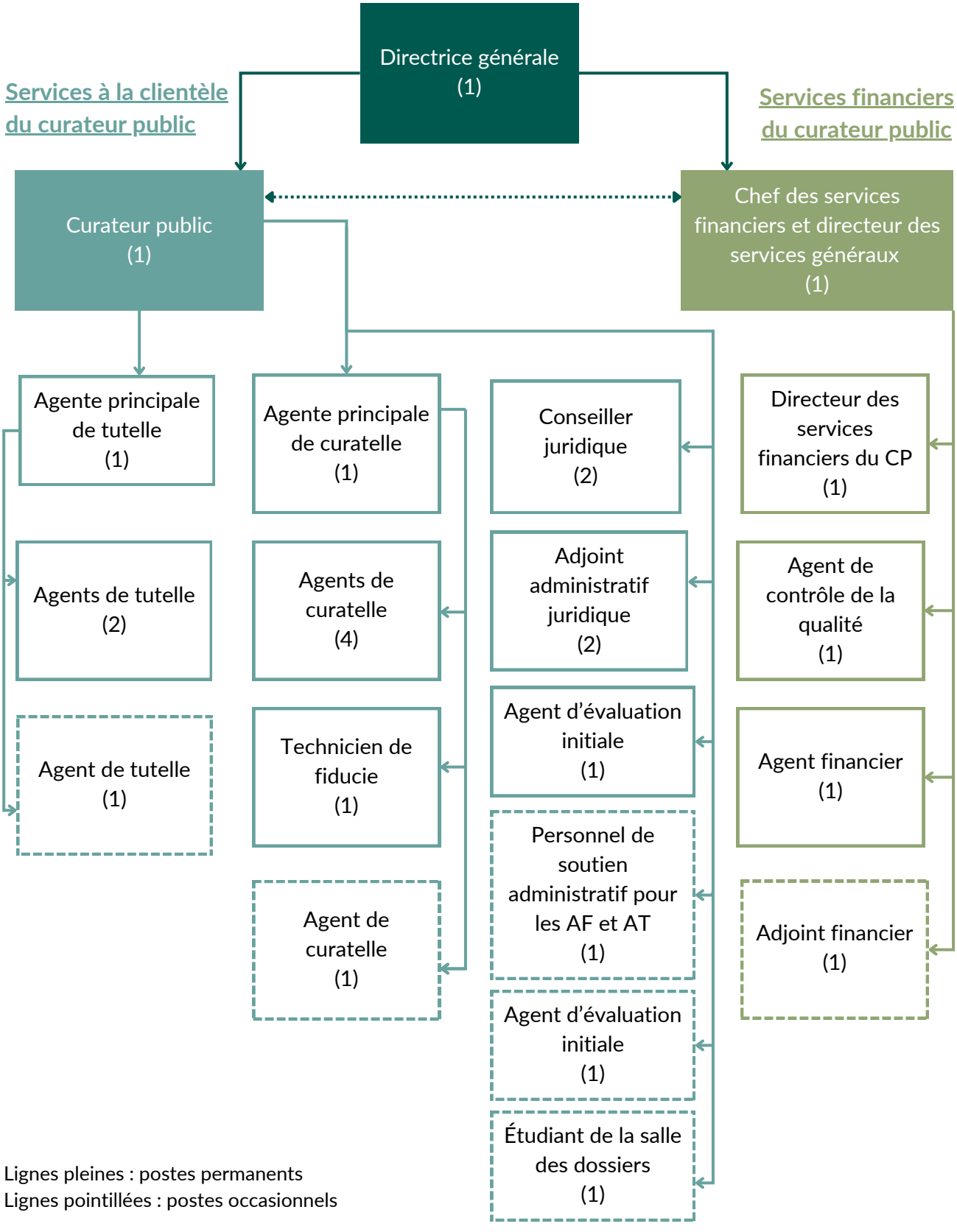
6
étudiants et stagiares en droit

Le Bureau du curateur public est créé en vertu de la *Loi sur le curateur public* en tant que service de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

La directrice générale emploie, au nom de la Commission, les personnes qu'elle « estime nécessaires pour assurer la prestation des services du Bureau du curateur public ». Le Bureau compte sur une équipe de professionnels dévoués qui offrent des services à des clients de partout au Nouveau-Brunswick, dans les deux langues officielles.

À la clôture de l'exercice 2025-2026, 22 membres du personnel de la Commission travaillaient à temps plein aux services du curateur public. L'effectif comptait également six membres du personnel temporaires à temps plein, des étudiants et des stagiaires en droit, et des stagiaires d'été. Le Bureau s'efforce aussi de rendre permanents des postes temporaires et de créer de nouveaux postes pour répondre à la demande croissance pour ses services.

Organigramme du curateur public 2025-2026



Lignes pleines : postes permanents
Lignes pointillées : postes occasionnels

Services d'évaluation initiale

Les services d'évaluation initiale sont la porte d'entrée des services du curateur public. Les agents d'évaluation initiale reçoivent les demandes concernant les services du curateur public. Ils orientent les demandeurs vers les services et les recours appropriés, les aident, ainsi que leur famille et leurs proches aidants, à présenter une demande de services du curateur public et de services connexes d'aide juridique, recueillent les renseignements sur les nouveaux clients nécessaires à une gestion des dossiers et à une prise de décisions efficaces, fournissent du soutien administratif au curateur public, contribuent à la gestion des communications internes et externes et appuient les relations avec les parties prenantes et l'organisation d'activités pour les services du curateur public. Au cours du dernier exercice, un dossier a été préparé en vue de l'embauche d'un deuxième agent d'évaluation initiale afin de réduire les délais d'attente liés à la prise en charge des nouveaux clients adultes et de contribuer aux efforts visant à résorber l'arriéré de dossiers successoraux.

L'équipe d'évaluation initiale a pu éliminer les dossiers en attente, de sorte que les demandes sont maintenant traitées dès leur réception. Les protocoles d'évaluation initiale ont également été révisés afin de refuser les demandes qui ne sont pas accompagnées d'un rapport d'évaluation de l'aptitude au moment de leur dépôt. Ces mesures et d'autres initiatives améliorent les délais de traitement généraux, permettant ainsi une réduction moyenne de 8 à 12 semaines du délai d'évaluation initiale.

Au cours du dernier exercice, les services d'évaluation initiale ont contribué de façon importante à la révision d'un projet en milieu hospitalier qui vise à harmoniser les processus d'évaluation initiale et de services juridiques avec les processus de cheminement des patients dans les réseaux Vitalité et Horizon, et à collaborer avec le secteur des soins de longue durée afin que les patients ayant obtenu leur congé de l'hôpital puissent obtenir le plus rapidement possible une place en soins de longue durée, avec les mesures de soutien à la prise de décisions appropriées. Ce projet a permis d'améliorer l'efficacité et les résultats pour les patients à l'échelle des systèmes.

Histoire à succès

Retrouver son autonomie

En 2019, un client a été pris en charge par le curateur public en vertu d'une ordonnance de la cour, en raison de problèmes de santé mentale et physique complexes et persistants. Au fil du temps, le Bureau a collaboré avec le client et les prestataires de soins pour stabiliser son état et trouver les mesures de soutien appropriées. En 2024, l'état du client s'est suffisamment amélioré pour permettre son placement dans un foyer de soins spéciaux près de sa collectivité d'origine, ce qui lui a permis de renouer avec sa famille, de participer à la vie communautaire et d'occuper un emploi valorisant. En 2025, des progrès considérables avaient été réalisés et, à la demande du client, le Bureau a entrepris la révision de l'ordonnance de la cour (une première pour le Bureau depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la prise de décision* accompagnée et la représentation). Après l'évaluation clinique confirmant l'aptitude du client, le curateur public a présenté une demande à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, qui a mis fin à l'ordonnance de 2019. Depuis, le client s'est réintégré avec succès dans la collectivité et a renoué des liens étroits avec les membres de sa famille, notamment ses enfants.



Services juridiques

Les services juridiques remplissent diverses fonctions au sein du Bureau du curateur public, notamment :

- obtenir des ordonnances de la cour;
- donner des conseils juridiques au curateur public;
- militer en faveur d'une réforme législative;
- protéger les intérêts juridiques des clients;
- consulter les parties prenantes externes;
- veiller à l'application des politiques et procédures du Bureau du curateur public.

Au cours du dernier exercice, les services juridiques ont réduit les délais d'obtention des ordonnances de la cour nommant le curateur public à titre de représentant sous la LPDAR. Les services juridiques ont également entrepris des projets majeurs, comme la révision complète des politiques du Bureau du curateur public et des démarches fructueuses en vue d'apporter des modifications essentielles à la *Loi sur la Cour des successions*, aux Règles de la Cour des successions et à la *Loi sur le curateur public*. Les services juridiques composent avec des enjeux juridiques de plus en plus complexes pour les clients dans des affaires de droit criminel et de droit de la famille.

Dans l'année à venir, les services juridiques prévoient d'affecter des ressources importantes à la révision du processus de transmission des dossiers successoraux et à l'obtention de l'autorisation de la cour pour administrer un plus grand nombre de successions de clients, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité des services aux adultes dans le traitement des demandes présentées à la cour en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation.*

Histoire à succès



Soutien aux clients dans le cadre d'un règlement d'un recours collectif

En 2023, la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick a approuvé le règlement d'un recours collectif pour les personnes qui étaient des patients du Centre hospitalier Restigouche de Campbellton entre 1954 et 2021. Un certain nombre de clients du curateur public ont été identifiés comme possiblement admissibles à une indemnisation dans le cadre de ce règlement. Afin d'évaluer l'admissibilité et d'étayer les demandes d'indemnisation potentielles, des équipes multidisciplinaires du Bureau du curateur public ont effectué des recherches approfondies dans les dossiers historiques des clients. Ce travail comprenait l'examen de nombreux documents médicaux archivés et, lorsque nécessaire, la communication avec des membres de la famille, des amis et des proches aidants afin d'obtenir des renseignements supplémentaires. Par la suite, le Bureau a présenté des demandes d'indemnisation au nom de 49 clients vivants et successions de clients, qui ont toutes été acceptées par l'administrateur des réclamations du recours collectif et payées en 2025 et au début de 2026. Au total, les clients du curateur public ont reçu 360 000 $ en indemnisation.

Voici quelques exemples de projets menés par les services juridiques au cours du dernier exercice :

- détermination des options et des fonctionnalités requises pour un nouveau système de gestion des dossiers des services du curateur public;
- détermination des possibilités d'amélioration de la prestation des services par l'initiative de transformation numérique des services aux tribunaux;
- élaboration de nouvelles procédures et politiques internes pour la gestion des fonds non réclamés;
- révision des formulaires et des modèles de lettres destinés aux clients et aux familles afin d'y privilégier un langage clair.

Services de tutelle

Les services de tutelle sont responsables de prendre des décisions en matière de soins personnels et de soins de santé dans les meilleurs intérêts de leurs clients, afin de garantir leur sécurité et leur bien-être. Un service d'urgence sur appel est disponible en tout temps, y compris les soirs, les fins de semaine et les jours fériés. Les agents de tutelle prennent des décisions concernant les traitements médicaux et les interventions chirurgicales, le lieu de résidence, les relations et les contacts avec les membres de la famille, ainsi que les types de services que reçoivent les clients dans les foyers de soins spéciaux, les foyers de soins, l'hébergement en famille alternative ou à leur domicile. Ils sont responsables des arrangements funéraires, le cas échéant.

Histoire à succès

Reconstruire les liens communautaires

Après le décès d'un parent, un client résidant dans un foyer de soins spéciaux a ressenti une importante détresse émotionnelle qui a affecté sa vie quotidienne, ses relations et sa capacité à participer aux activités communautaires. Le client a commencé à adopter des comportements qui ont créé des difficultés dans son milieu de vie. En étroite collaboration avec les prestataires de soins, le Bureau du curateur public s'est efforcé d'augmenter les heures de soutien et le nombre d'activités communautaires, ce qui a aidé le client à composer avec ses émotions pénibles et à créer des liens sociaux positifs. Au fil du temps, le client a fait des progrès considérables. Les incidents découlant d'un comportement agressif et destructeur ont grandement diminué, ce qui a permis de réduire le niveau de soutien tout en préservant les résultats positifs. Aujourd'hui, le client participe activement à la vie communautaire, est capable de reconnaître les éléments déclencheurs et d'en parler, et a récemment pu assister à un concert public, une expérience qui aurait été impossible un an auparavant.



En plus de ses responsabilités relatives à la prise de décision, l'unité fournit des services complets de gestion de dossiers, notamment :

- rencontres avec les clients et défenses de leurs intérêts;
- collaboration avec les familles, les prestataires de soins, les professionnels de la santé, les fonctionnaires, les hôpitaux, les organismes d'application de la loi et les représentants de l'éthique;
- élaboration et mise en œuvre de plans de soins de longue durée;
- traitement des plaintes et des préoccupations soulevées par les familles ou les fournisseurs de services;
- participation aux enquêtes;
- coordination de la planification des mesures d'urgence;
- communication avec les salons funéraires et d'autres parties prenantes importantes.

Au cours du dernier exercice, les services de tutelle ont communiqué de façon proactive avec les clients pour organiser des visites en personne et ont établi de nouvelles relations avec les proches aidants grâce à des visites de sensibilisation, à des présentations au personnel et à la formation d'équipes chargées de coordonner les placements avec les régies de la santé et le ministère du Développement social. Ils ont également amélioré les services à la lumière des résultats de sondages menés auprès des parties prenantes et ont réussi à mettre en place des plans permettant à deux clients de vivre de façon plus autonome avec le soutien de leur famille, sans l'intervention du curateur public.

Services de curatelle

Les services de curatelle assurent la gestion et l'administration courantes des fiducies d'adultes et de mineurs, ainsi que des successions de personnes décédées sous la responsabilité du curateur public du Nouveau-Brunswick.

Voici quelques exemples des fonctions des services de curatelle :

- prestation quotidienne de services aux clients de toutes les régions de la province;
- gestion des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses des clients;
- protection, sécurisation et liquidation des actifs des clients, notamment les biens immobiliers, les biens personnels et les placements;
- préparation des déclarations annuelles de revenus et des déclarations de revenus des fiducies pour le compte des clients;
- collaboration avec les équipes de tutelle et des services juridiques pour faciliter la prestation de services aux clients;
- collaboration avec des fournisseurs de services tiers, des organismes publics fédéraux et provinciaux, des partenaires communautaires, les clients et les membres de la famille du client pour faciliter la prestation de services aux clients;
- examen des finances des clients pour s'assurer de répondre aux obligations financières;
- établissement et maintien de relations et collaboration avec des parties prenantes externes et internes;
- analyse de rapports pour aider à la préparation de plans financiers;
- recommandations à l'agent de fiducie principal ou au curateur public sur les affaires concernant les clients.

Au cours du dernier exercice, en plus de leur importante charge de travail, les agents de fiducie ont apporté leur aide à plusieurs initiatives d'amélioration des processus qui ont permis d'enrichir concrètement la vie des clients :

- officialisation d'un processus visant à faciliter le financement provisoire des clients du curateur public hospitalisés et à assurer le remboursement rapide de ces sommes après leur placement, permettant de placer plus rapidement les clients en soins de longue durée, dans des milieux adaptés et sûrs, plutôt que de les garder à l'hôpital;
- élaboration d'un plan de réduction de l'arriéré dans le traitement des dossiers successoraux;
- mise en œuvre du Régime canadien de soins dentaires pour tous les clients admissibles des services du curateur public;
- inscription de tous les clients admissibles à la nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées en date de juillet 2025.

Histoire à succès

Soutenir la transition d'un client vers un milieu de vie familial

À la suite de la recommandation d'une ressource du ministère du Développement social, le Bureau du curateur public a entamé des discussions concernant la transition d'un client d'un foyer de soins vers un milieu de vie familial, compte tenu de l'amélioration de son état et de la diminution de ses besoins en matière de soutien. Le Bureau a d'abord réglé les obligations financières en suspens en retrouvant le dossier du client au ministère de la Justice et en acquittant les amendes. Une nouvelle demande d'aide au revenu a été déposée auprès de Développement social. Après son approbation, les paiements mensuels ont été versés au compte du client auprès du curateur public et sont maintenant déboursés régulièrement pour couvrir ses frais de subsistance. Une entente a aussi été conclue avec le proche aidant afin de fournir au client du soutien mensuel supplémentaire pour ses frais de subsistance. Ces efforts coordonnés ont favorisé une transition en douceur vers le milieu de vie communautaire et ont contribué à améliorer la stabilité financière et la qualité de vie du client.





Services financiers et comptables

Outre les équipes des services juridiques, d'évaluation initiale, de curatelle et de tutelle, le curateur public compte également sur l'unité des services financiers et comptables, qui relève du chef des services financiers de la Commission.

Cette unité supervise l'ensemble des activités financières, notamment :

- tenue des registres comptables;
- déclaration des opérations, comme le traitement des paiements, le suivi des revenus et la gestion des dépôts.

Elle veille à ce que le fonds commun du curateur public et les comptes des clients soient administrés dans le strict respect des normes de comptabilité publique.

L'équipe élabore également des modèles financiers, prépare des rapports de gestion détaillés et produit les états financiers annuels vérifiés conformément au processus de vérification du vérificateur général. Au cours de l'exercice 2025-2026, les services financiers et comptables ont participé à de nombreux plans d'amélioration des processus :

- amélioration du système de gestion des dossiers existant pendant le développement du nouveau;
- suivi adéquat des indicateurs de rendement clés;
- amélioration des communications avec les créanciers;
- refonte du rapport annuel pour en faire un outil de communication actuel et conforme à l'image de marque.

Notre clientèle

Adultes

Le curateur public peut obtenir l'autorité d'agir au nom d'un client adulte vivant en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation et de la Loi sur la santé mentale*. L'autorité d'agir se poursuit après le décès du client, pour certains dossiers, jusqu'à la nomination d'un administrateur de succession.

Un client peut également conférer au curateur public l'autorité d'agir en son nom en le désignant comme fondé de pouvoir dans une procuration, à condition que le curateur public accepte d'agir à ce titre. Lorsque les conditions énoncées dans une lettre de directives accompagnant la procuration sont respectées et que le curateur public en est informé ou en prend connaissance, il peut alors commencer à agir au nom du client. Cette autorité prend fin au décès du client.

Successions

Pour les successions de personnes décédées, l'autorité d'agir peut résulter de la désignation comme exécuteur testamentaire dans un testament ou de la délivrance de lettres d'administration ou de lettres d'homologation en vertu de la *Loi sur la Cour des successions*.

Pour les clients pour lesquels l'autorité a été obtenue en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, l'autorité d'agir prend fin au décès du client, sauf pour l'autorité résiduelle prévue par la loi, qui permet au curateur public généralement de continuer à agir après le décès du client, jusqu'à une nouvelle ordonnance sur la gestion de la succession. Le curateur public continue de détenir les actifs nets de ces clients décédés jusqu'à ce qu'une autorité légale d'agir soit obtenue en vertu de la *Loi sur la Cour des successions* par le curateur public ou une autre personne.

Dans les situations où une personne autre que le curateur public obtient l'autorité d'agir en tant qu'administrateur ou exécuteur d'une succession au nom d'un client décédé, les actifs nets détenus par le curateur public au nom du client décédé sont remis à l'administrateur ou à l'exécuteur sur présentation des lettres d'administration ou des lettres d'homologation.

Enfants

Le curateur public peut également agir au nom de mineurs ayant reçu des sommes à la suite d'une ordonnance de la Cour. Le curateur public détient les sommes du règlement au nom des clients mineurs jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de la majorité, moment auquel les fonds détenus en son nom lui sont versés.

Charge de travail

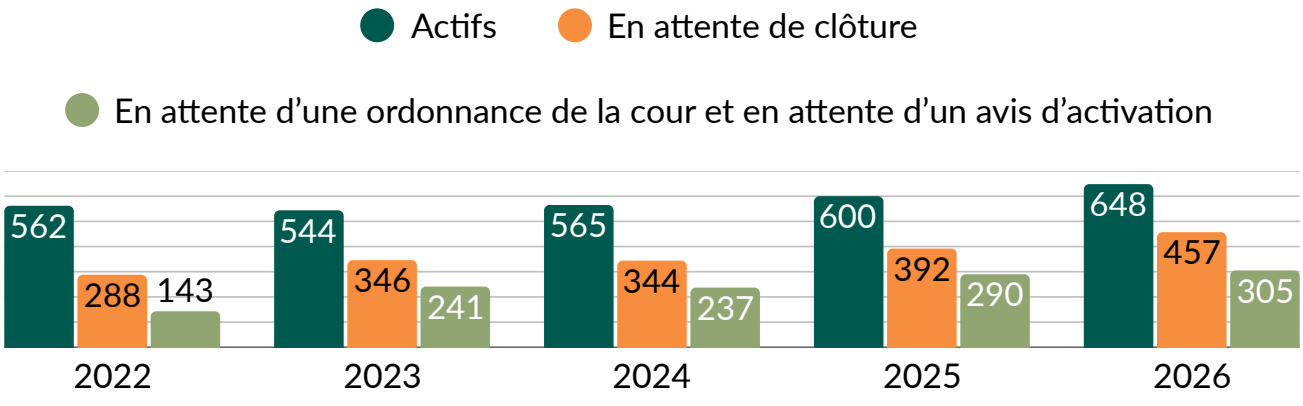
Les agents de fiducie et les agents de tutelle sont responsables des dossiers de clients actifs.

Ces dossiers comprennent ceux pour lesquels une autorité légale d'agir au nom du client a été obtenue. À des fins de rapport, les dossiers actifs incluent les dossiers de clients vivants et ceux de clients décédés pour lesquels l'autorité d'agir a été obtenue.

Les dossiers de clients décédés pour lesquels des actifs nets sont encore détenus, mais pour lesquels le curateur public n'a pas obtenu l'autorité légale d'agir, ne sont pas inclus dans le nombre de dossiers actifs.

Les deux tableaux ci-dessous présentent le nombre de dossiers actifs et les nouveaux dossiers en voie d'activation pour les cinq derniers exercices.

Nombre de dossiers selon l'état



Nombre de dossiers en attente d'une ordonnance de la cour et en attente d'un avis d'activation

Exercice se terminant en	Nombre de dossiers	% d'augmentation
2026	305	5 %
2025	290	22 %
2024	237	-2 %
2023	241	69 %
2022	143	31 %

Nos services suivent le nombre de dossiers acceptés à l'évaluation initiale et en attente d'une ordonnance de la cour. Les dossiers de procuration durable ou les testaments désignant le curateur public comme exécuteur testamentaire ou exécuteur testamentaire remplaçant, mais qui ne sont pas actifs parce qu'il faut attendre l'avis du déclin des facultés cognitives ou du décès d'un client, sont comptabilisés comme des dossiers en attente d'un avis d'activation. Avec l'augmentation de la charge de travail, le nombre de ces dossiers a également augmenté au cours du dernier exercice, quoique légèrement.

En attente de clôture

Les dossiers en attente de clôture sont des dossiers pour lesquels le curateur public a obtenu l'autorité d'agir au nom du client de son vivant et dont le client est décédé par la suite, sans qu'aucune personne n'ait obtenu l'autorité d'agir au nom de la succession du client décédé.
Les actifs nets détenus pour les clients dont les dossiers sont en attente de clôture, en attendant l'octroi de l'autorité d'agir, sont inclus dans les actifs nets déclarés à la fin de chaque exercice.
Le nombre de dossiers en attente de clôture au cours des cinq derniers exercices figure également dans le tableau ci-dessous.
Leur volume a augmenté de 17 % au cours du dernier exercice fiscal, ce qui correspond à la tendance observée au cours des cinq exercices précédents. Pendant cette période, un important arriéré de dossiers de succession s'est constitué, la priorité étant accordée aux besoins d'un nombre croissant de clients vivants. Afin de pouvoir régler efficacement ce problème dans les mois et les années à venir, d'importants changements ont été effectués au cours du dernier exercice pour permettre l'élimination de cet arriéré tout en continuant à répondre aux besoins importants liés au nombre élevé de dossiers de clients vivants : révision de tous les processus afin de dégager des gains d'efficacité, embauche de personnel pour fournir du soutien administratif aux agents de fiducie, ajout d'un agent d'évaluation initiale pour améliorer le processus de transmission des dossiers de succession et création d'un poste de spécialiste des successions. Des modifications à la *Loi sur la Cour des successions* ont également été demandées et obtenues afin de faire passer de 3 000 $ à 25 000 $ le plafond applicable aux petites successions, ce qui permettra le recours à une procédure judiciaire accélérée pour un plus grand nombre de dossiers successoraux. Grâce à ces changements, on s'attend à une inversion marquée de la tendance au cours du présent exercice et du prochain, ainsi qu'à une diminution du nombre de dossiers en attente de clôture au cours des exercices à venir.

Exercice se terminant en	Nombre de dossiers	% d'augmentation
2026	457	17 %
2025	392	14 %
2024	344	-0,6 %
2023	346	20 %
2022	288	-

Nombre de dossiers actifs et en attente de clôture

La charge de travail totale du curateur public comprend les dossiers actifs et ceux en attente d'administration successorale.

Le graphique ci-dessous présente les totaux pour les cinq derniers exercices.

Les données montrent une augmentation de 10,7 % de l'exercice 2024-2025 à l'exercice 2025-2026 et une hausse quinquennale de 29,4 % du nombre de dossiers.

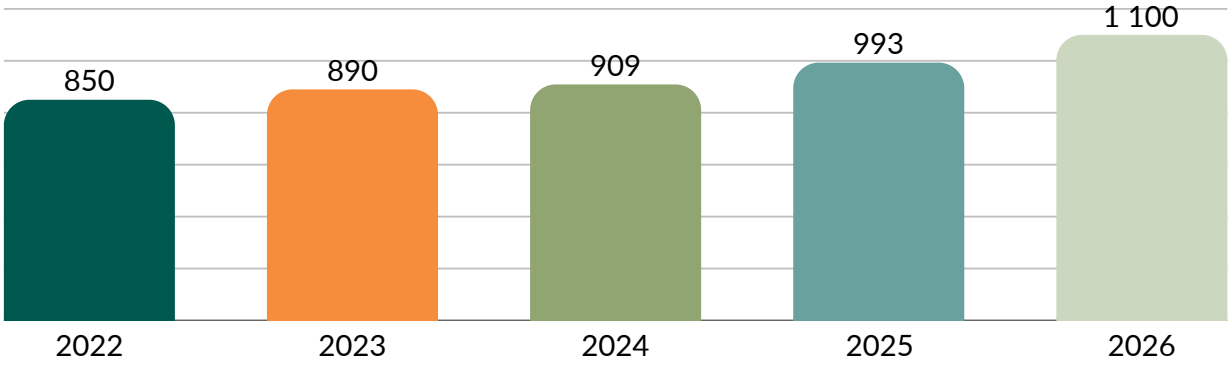
Cette hausse de près de 200 dossiers actifs de clients au cours des deux derniers exercices témoigne du besoin de ressources humaines supplémentaires afin de gérer la charge de travail accrue. Cette situation nécessite l'ajout de personnel permanent, car le volume de dossiers devrait continuer d'augmenter au cours des vingt prochaines années.

+10,7 %

du nombre de dossiers de 2025 à 2026

+29,4 %

du nombre de dossiers entre 2022 et 2026



Stratégie de placement

L'objectif central de la politique de placement du curateur public est de protéger le patrimoine des clients et des fiducies dont il s'occupe. Par conséquent, il adopte une stratégie de gestion de placements conservatrice. Tous les biens en fiducie sont investis en tenant compte des principes de gestion prudente et du degré élevé de diligence dont le curateur public doit faire preuve pour s'acquitter de ses obligations.

Les objectifs à long terme en tant qu'investisseur prudent sont triples :

- réduire au minimum tout risque de perte de capitaux;
- dans la mesure du possible, produire un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants de chaque client et fiducie;
- pour les clients et les fiducies qui ont des objectifs de placement à long terme, obtenir une plus-value en capital conservatrice au fil du temps.

Structure des investissements

Les services du curateur public ont délégué la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies à la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick. Ce partenariat a été conclu dans le but d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et les plus économiques possibles pour les clients et les fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un des trois instruments de placement ci-dessous.

Compte bancaire des services du curateur public

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par les services du curateur public. Les intérêts produits par ce compte bancaire pour chaque client sont calculés en fonction de la part proportionnelle du client dans l'actif total du compte.

Fonds du marché monétaire

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et des administrations provinciales.

Fonds d'obligations

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en obtenant un rendement accru à long terme, en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux ainsi que de bons du Trésor des administrations provinciales.

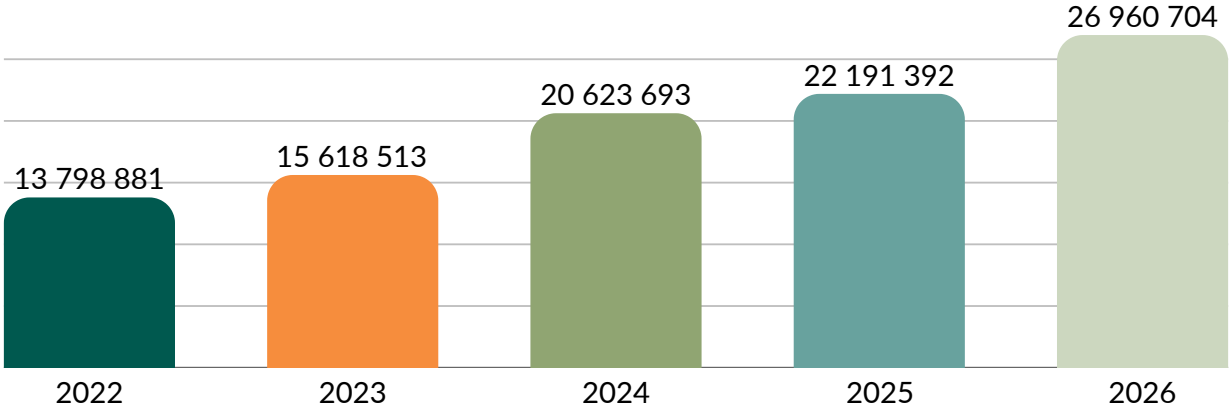
Actif net détenu en fiducie

Les actifs nets détenus en fiducie pour le compte des clients comprennent :

- compte bancaire des services du curateur public;
- comptes d'épargne et de chèques détenus à l'extérieur;
- obligations;
- certificats de placement garanti;
- actions;
- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI) et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- portefeuilles de placements;
- biens immobiliers
- actifs payés d'avance;
- comptes débiteurs;
- intérêts à recevoir.

Pour calculer les actifs nets détenus en fiducie pour le compte des clients, on déduit de leurs actifs les montants de leurs comptes créditeurs et de leurs dettes.

Voici les actifs nets détenus en fiducie à la fin des cinq derniers exercices :



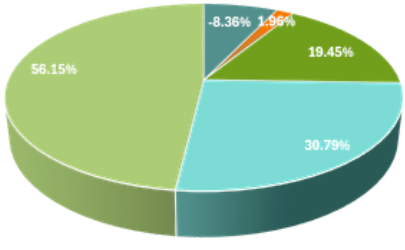
La répartition des actifs détenus par les clients du curateur public est assez diversifiée, comme le montrent les deux graphiques ci-dessous.
Le premier montre la répartition des actifs gérés par le curateur public selon la valeur du patrimoine des clients.
Le deuxième, la proportion de l'ensemble des clients dans chaque catégorie de patrimoine.

En comparant ces deux graphiques, on constate qu'au cours du dernier exercice :

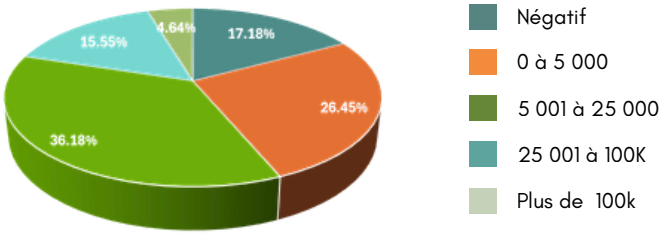
- 4,4 % des clients détenaient plus de 100 000 $, soit 56,72 % de l'ensemble des actifs détenus;
- 12 % des clients détenaient entre 25 000 $ et 100 000 $, soit 26 % des actifs détenus;
- 38,5 % des clients détenaient entre 5 000 $ et 25 000 $, soit 22,5 % des actifs détenus;
- Plus de 45 % des clients détenaient moins de 5 000 $.

Dans ce dernier groupe, quelque 16 % de tous les clients avaient un actif net négatif en raison de leur endettement, lequel représentait un solde de -7,4 % de l'ensemble des actifs détenus. En revanche, les 28,4 % de clients dont le patrimoine se situait entre 0 $ et 5 000 $ ne représentaient collectivement que 2,2 % de l'ensemble des actifs détenus. Cet écart ne revêt pas seulement une importance sur le plan comptable; il peut aussi nous renseigner sur les liens entre pauvreté, handicap et autonomie.

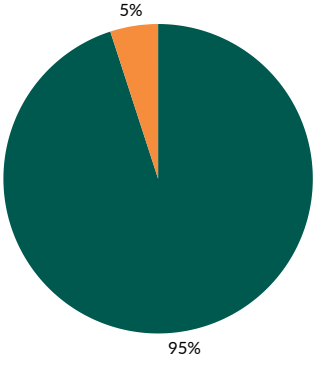
Répartition des clients selon les actifs détenus



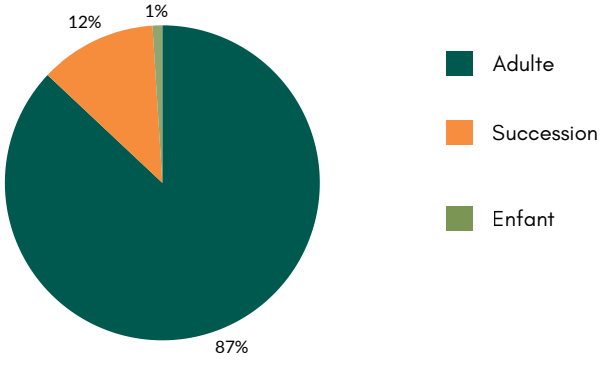
Répartition des clients par tranche d'actifs

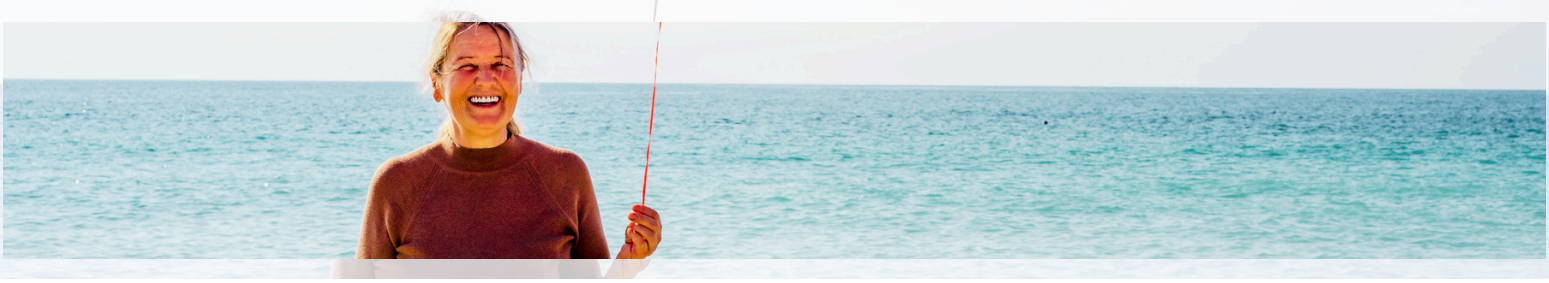


Actifs détenus par type de client au 31 mars 2026



Répartition des clients par type





Possibilités et défis à venir

L'exercice 2025-2026 a été marqué par une croissance importante et une évolution notable des services du curateur public. L'augmentation de la charge de travail a nécessité le recrutement de nouveau personnel, et les départs à la retraite et la mobilité professionnelle ont entraîné un certain roulement. Le recrutement à l'interne pour pourvoir certains postes vacants a entraîné d'autres changements de poste. L'arrivée de nombreux nouveaux membres du personnel a nécessité d'importants efforts en matière de formation et d'intégration. Compte tenu de la tendance démographique au Nouveau-Brunswick, qui laisse prévoir une croissance continue de la charge de travail, un plan des effectifs pour les cinq prochaines années est en cours d'élaboration afin de relever les défis à venir.

Au début de l'exercice en cours, l'équipe a eu l'occasion d'organiser la Conférence de l'Association nationale de tuteurs et de curateurs publics (ANTCP), à Fredericton. Cette rencontre nationale a permis d'échanger et de cerner des enjeux communs que l'on peut aborder collectivement avec des homologues de partout au pays : i) la nécessité d'adopter des approches normalisées pour le traitement des paiements en bloc versés à l'ensemble des curateurs publics par des payeurs nationaux, comme l'Agence du revenu du Canada et Service Canada; ii) la nécessité d'améliorer les relations avec les principales institutions financières afin que les demandes des membres de l'ANTCP soient systématiquement traitées avec l'attention et la rapidité requises; iii) la nécessité de trouver de meilleurs moyens d'assurer la pérennité des occasions d'échange de connaissances à l'échelle nationale, comme la Conférence de l'ANTCP, notamment par le renouvellement du soutien du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.

À l'automne 2026, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick entreprendra des travaux visant le renouvellement du cycle triennal de planification stratégique pour la période 2027-2030. Ce sera l'occasion de faire preuve de créativité pour déterminer la meilleure façon de remplir le mandat du curateur public, en tenant compte des réformes gouvernementales en cours dans les domaines des soins de longue durée et de la protection des adultes. L'exercice de certains mandats existants du curateur public pourrait l'amener à jouer un rôle plus actif, au cours des mois et des années à venir, dans les dossiers successoraux de mineurs. Dans ce domaine, les homologues d'autres provinces et territoires jouent déjà un rôle beaucoup plus important, notamment en approuvant des règlements au nom de mineurs ou en soutenant leur représentation juridique dans diverses affaires. Il s'agit d'un domaine qui demande davantage de réflexion. Le Bureau s'intéresse également beaucoup à l'amélioration du passage des services de protection de l'enfance aux services aux adultes, afin d'éviter que des jeunes deviennent inutilement des clients du curateur public. Enfin, les échanges en cours sur la fraude financière et les droits des aînés mettent en évidence la nécessité de mieux protéger les personnes âgées au Nouveau-Brunswick, afin d'éviter que des personnes très vulnérables soient confiées aux services du curateur public après des mois, voire des années, d'exploitation financière ou de négligence.

Le gouvernement a démontré un vif intérêt en réponse aux préoccupations exprimées par la communauté, et le curateur public s'engage à appuyer les réformes identifiées lors de la recherche de solutions.

NBLASC CSAJNB

New Brunswick Legal Aid Services Commission

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Public Trustee Services - Services du curateur public

Enonce des responsabilites

Ce rapport a été rédigé sous la direction sous la direction du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB) conformément à la *Loi sur le curateur public,* la *Loi sur l'administration financière* et les principes d'établissement de rapports généralement reconnus. L'information qu'il contient se veut un compte rendu complet et exact du rendement réel des fiducies sous l'administration du curateur public pendant l'exercice terminé le 31 mars 2026. Toutes les décisions, événements et risques d'importance ont été considérés. À notre connaissance, toutes les mesures prises par la CSAJNB l'ont été dans les limites de sa compétence et toutes ses obligations légales et réglementaires ont été satisfaites.

La responsabilité de présenter fidèlement l'information sur le rendement et les états financiers revient à la direction. Quant au conseil d'administration de la CSAJNB, il est responsable du contenu de ce document, y compris la manière dont les résultats ont été mesurés et consignés.

Irwin Lampert
Président

Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

ÉTATS FINANCIERS
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
31 MARS 2026

NBLASC CSAJNB

New Brunswick Legal Aid Services Commission

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Public Trustee Services - Services du curateur public

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction par rapport aux états financiers

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et l'intégrité et l'objectivité des états financiers sont la responsabilité de la direction. La direction est aussi responsable de toutes notes afférentes aux états financiers et de faire en sorte que cette information concorde, le cas échéant, avec celle contenue dans les états financiers. Un résumé des principales conventions comptables est inclus dans la note 2 aux états financiers. La préparation des états financiers font nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations touchant la période comptable en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction est aussi responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière produite. Les contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation d'information financière et du contrôle interne et assume cette charge par l'entremise du conseil. Le conseil revoit les états financiers internes sur une base trimestrielle et les états financiers externes vérifier de façon annuelle. Le conseil fait l'étude de questions notables se rapportant aux rapports financiers et aux contrôles internes avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, mènent un examen indépendant conformément aux Normes canadiennes d'audit et expriment leur opinion sur les états financiers. Les auditeurs externes ont accès libre et complet aux cadres financiers de la fiducie et se réunissent au besoin. Le rapport de l'auditeur ci-joint fait état de leurs responsabilités, de l'étendue de leur examen et de leur opinion quant aux états financiers.

Au nom de la gestion des fiducies administrées par le Curateur public – Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

Hassan Mansour, CPA, CGA, MBA
Directeur financier

Fredericton, N.B., Canada
25 Septembre 2026

AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK | VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et au conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers des fiducies administrées par le Curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (« la fiducie »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, les états des résultats, l'évolution des actifs financiers nets, l'évolution de l'excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences de la question décrite dans le paragraphe sur le *Fondement de l'opinion avec réserve*, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la fiducie, au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour plusieurs fiducies, la fiducie tire des produits des actifs en fiducie qui relevaient de son administration, dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, la vérification de ces revenus est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de la fiducie. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des produits, des charges, de l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, des actifs financiers, des passifs, des actifs financiers nets, les actifs non financiers et l'excédent accumulé aux dates du 1er avril 2025 et du 31 mars 2026. J'exprime donc une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2026, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendant de la fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- J'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fiducie.

- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la fiducie à cesser son exploitation.

- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

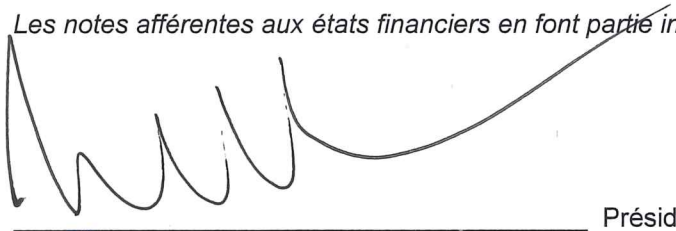
Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
Le 25 septembre 2026

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2026	2025
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces (note 2.4.1)	21 165 282 $	18 585 505 $
Comptes débiteurs (note 2.4.3 et note 2.4.4)	242 804	261 877
Intérêts à recevoir (note 2.4.3)	50 324	53 573
Autres placements (note 2.6 et note 5)	7 457 492	4 984 745
Propriétés destinées à la vente (note 2.10)	3 466 501	2 236 701
Total des actifs financiers	32 382 403	26 122 401
Passifs		
Comptes créditeurs (note 2.4.3 et note 7)	2 754 669	2 704 543
Dettes des clients (note 2.4.3 et note 2.8)	3 535 040	2 173 475
Total des passifs	6 289 709	4 878 018
Actifs financiers nets	26 092 694	21 244 383
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance (note 2.5)	790 041	864 296
Autres actifs (note 2.7)	77 969	82 713
Total des actifs non financiers	868 010	947 009
Excédent accumulé	**26 960 704 $**	**22 191 392 $**

Passifs éventuels - voir la note 9
Actifs éventuels - voir la note 11

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



Président
Irwin Lampert



Directrice générale
Chantal Landry, B.A, LL.B

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2026	2025
Revenu		
Actifs acquis des clients	3 320 738 $	1 246 941 $
Pensions, prestations et règlements	9 531 160	8 236 789
Intérêts et revenu de dividende	649 239	822 928
Remboursement d'impôt	92 124	63 007
Remise de dettes de clients (note 2.8)	480 849	658 443
Gains réalisés sur la cession d'actifs	102 128	7 639
Total des revenus	14 176 238	11 035 747
Charges		
Distributions aux clients, bénéficiaires, et héritiers	1 530 591	1 955 711
Soin et entretien des clients	6 367 798	6 323 977
Maintien des actifs des clients	96 623	83 122
Frais de gestion (note 6)	413 990	401 474
Services professionnels (note 4)	544 437	524 320
Impôts payés	182 084	89 776
Créance douteuse	-	150 000
Augmentation de la dette des clients	376 038	173 167
Total des charges	9 511 561	9 701 547
Excédent annuel	**4 664 677 $**	**1 334 200 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2026	2025
Actifs financiers nets, solde d'ouverture	21 244 383 $	19 774 734 $
Excédent annuel	4 664 677	1 334 200
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	104 635	233 499
Changement net des charges payées d'avance	74 255	(29 738)
Changement net des autres actifs	4 744	(68 312)
Actifs financiers nets, solde de clôture	**26 092 694 $**	**21 244 383 $**

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2026	2025
Excédent accumulé, solde d'ouverture	22 191 392 $	20 623 693 $
Excédent annuel	4 664 677	1 334 200
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	104 635	233 499
Excédent accumulé, solde de clôture	**26 960 704 $**	**22 191 392 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2026	2025
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	316 546 $	83 047 $
Gains non réalisés attribuables aux éléments suivants:		
Autres placements (note 2.6)	104 635	233 783
Montants reclassés dans l'état des résultats		
Autres placements (note 2.6)	-	(284)
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	104 635	233 499
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercise	**421 181 $**	**316 546 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	4 664 677 $	1 334 200 $
Gains réalisés sur la cession d'actifs	(102 128)	(7 639)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution des comptes débiteurs	19 073	462 662
Diminution des intérêts à recevoir	3 248	26 020
Diminution (Augmentation) des charges payées d'avance	74 255	(29 738)
Augmentation des comptes créditeurs	50 126	401 543
Augmentation des dettes des clients	1 361 565	481 479
Diminution (Augmentation) d'autres actifs	4 744	(68 313)
	1 513 011	1 273 653
Opérations en capital		
Acquisition des propriétés destinées à la vente	(1 452 450)	(896 950)
Libération de propriétés destinées à la vente	2 778	306 400
Produit de la vente de propriétés destinées à la vente	322 000	889 355
	(1 127 672)	298 805
Activités de placement		
Acquisition d'autres placements	(4 315 323)	(1 760 162)
Cession d'autres placements	1 947 212	1 452 683
	(2 368 111)	(307 479)
Augmentation des espèces et quasi-espèces en cours d'exercice	2 579 777	2 591 540
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	18 585 505	15 993 965
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	**21 165 282 $**	**18 585 505 $**

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

1. Entité publiant les états financiers

Établi conformément à la *Loi sur le curateur public*, le curateur public (« CP ») est habilité par cette loi et d'autres lois provinciales à protéger l'intérêt des personnes incapables de gérer leurs propres affaires sur le plan juridique, financier et des soins personnels; à administrer les successions des personnes décédées et disparues et à protéger l'intérêt juridique des personnes inaptes lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire. Ces états financiers présentent les fiducies administrées par le curateur public (la « fiducie »).

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables importantes utilisées pour préparer ces états financiers se résument comme suit :

2.1. Fondement des rapports financiers

Ces états financiers sont préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) qui sont énoncées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

2.2. Catégories d'actifs

Les actifs sont catégorisés comme financier ou non financier. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont des actifs acquis qui ne fournissent normalement pas de ressources pouvant couvrir les passifs existants. Ils peuvent être utilisés dans le cadre normal des activités courantes et ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers comprennent les charges payées d'avance et d'autres actifs.

2.3. Constatation des revenus et des charges

Au moment de la constatation initiale, les actifs et les passifs sont inscrits à leur juste valeur, sauf les « autres actifs » décrits à la note 2.7. La constatation initiale se produit à la date d'entrée en vigueur du début de l'administration par le CP de l'actif ou du passif. S'il s'agit d'administrer une succession, la date du décès est considérée la date d'entrée en vigueur. Dans le cas d'administration de la fiducie, c'est la date où le CP est nommé pour administrer la fiducie ou la date à laquelle la fiducie a assumé la propriété bénéficiaire des actifs et des passifs acquis après la nomination du CP.

Un revenu de placement est constaté au moment où il est gagné. Les pensions, prestations et règlements sont inscrits lorsque le CP apprend leur existence, à l'exception de ce qui est décrit à la note 2.4.3.

Les dépenses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période au cours de laquelle la transaction ou l'événement qui a donné lieu à la dépense s'est produit.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les autres placements, les comptes créditeurs et les dettes des clients.

Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, plus les coûts de transaction qui en découlent directement, au moment où la fiducie devient partie aux obligations et droits contractuels de l'instrument financier. La juste valeur représente le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normale.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie qui découlent de l'instrument financier ont expiré, ou lorsqu'ils ont été transférés, et que la fiducie a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété, ou ils sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées, ou expirées.

Les actifs financiers comprennent les catégories suivantes :

2.4.1. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds détenus en dépôt dans un compte bancaire à un établissement financier. L'intérêt gagné est attribué aux clients d'après la part proportionnelle du client dans le total des actifs du compte.

2.4.2. Autres placements

Les autres placements sont les actifs financiers des clients pour lesquels le curateur a récemment été nommé. Ils font partie de la fiducie, mais sont présentés séparément des espèces et quasi-espèces puisqu'ils sont détenus sous le nom légal du client. Ces actifs sont inscrits à leur juste valeur marchande, laquelle est déterminée selon la hiérarchie de la juste valeur mentionnée à la note 5. Les fluctuations ultérieures de la juste valeur sont incluses dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

2.4.3. Comptes débiteurs, intérêts à recevoir, dettes des clients et comptes créditeurs

Les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les dettes des clients et les comptes créditeurs sont inscrits au coût amorti, lequel est mesuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements rétroactifs, qui sont considérés des sommes importantes, de divers revenus de pension et de prestations, de remboursements d'impôt sur le revenu et de réception d'actifs acquis au cours de la nomination durant l'exercice et non reçus avant la fin de l'exercice fiscal ont été comptabilisés comme comptes débiteurs.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4.4. Provision pour les créances douteuses

Une provision pour créances douteuses a été reconnue à la fin de l'exercice étant donné que le recouvrement de certains comptes débiteurs était incertain. La provision pour les créances douteuses était de 150 000 $ au 31 mars 2026 (2025 – 150 000 $).

2.5. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent les services de préarrangements funéraires, divers dépôts, et certaines distributions en espèces mensuelles versées aux clients à l'avance. Elles sont imputées comme charges aux périodes auxquelles le service est utilisé, lorsque le dépôt devient propriété d'une tierce partie, ou l'avance de fonds devient actuelle. Les montants d'allocation des soins des clients détenus en fiducie par les fournisseurs de soins de longue durée, les assurances prépayées et les frais payés d'avance liés à l'entretien des biens immobiliers sont aussi inclus dans les charges payées d'avance. Ces montants prépayés seront transférés aux charges dans les périodes auxquelles ils se rapportent.

2.6. Autres placements

Les autres placements sont des comptes au nom légal du client qui sont gérés par le CP, qui comprennent:

a) les comptes de placement non enregistrés composés d'actions, d'obligations d'épargne du Canada, de certificats de placement garanti, et de la valeur de rachat de polices d'assurance-vie;
b) les comptes de placements enregistrés composés de placements enregistrés en actions et en quasi-espèces;
c) les comptes chèques et les comptes d'épargne bancaires.

La juste valeur des comptes bancaires s'approche de leur montant comptable parce qu'il s'agit de dépôts à vue sans risque significatif de variation de valeur.

Normalement, les autres placements sont liquidés et convertis en espèces après la nomination, selon la politique de placement interne. Les autres placements qui ne sont pas liquidés par la fin de l'exercice sont gérés par des sociétés privées de gestion de placements ou établissements financiers.

2.7. Autres actifs

Les autres actifs incluent :

a) les biens personnels tels que les bijoux, les tableaux, les objets de collection, les véhicules et autres actifs corporels;
b) les contrats d'assurance-vie sans valeur de rachat;
c) les chèques non encaissés et autres instruments financiers gardés après le décès d'un client et avant d'obtenir l'autorisation de la Cour des successions.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Les autres actifs corporels, avec l'exception des articles estimés sans valeur monétaire, ont été comptabilisés à la valeur estimative. Les chèques non encaissés et autres instruments financiers ont été comptabilisés à leur valeur nominale.

2.8. Dettes des clients

Les dettes des clients comprennent les montants dû à l'Agence du revenu du Canada, aux établissements financiers et aux prêteurs.

La dette du client est inscrite, à la date d'autorisation, à la valeur du premier état de compte du créancier. La valeur portée aux états financiers tient compte des paiements partiels effectués à l'égard de la dette d'un client avant la fin de l'exercice. Compte tenu du nombre de dettes et de leurs caractéristiques propres, il ne serait pas pratique de déclarer les taux d'intérêts applicables et les dates de remboursement.

Une dette qui a fait l'objet d'une remise par un créancier est inclus sous Remise de dettes de clients dans l'état des résultats.

Les additions à la dette des clientes qui était trouvée pendant l'année financière actuelle pour les clients que le curateur public a obtenu l'autorité dans une année financière précédente et l'intérêt sur la dette cliente qui s'est levé pendant l'année financière actuelle sont comprises dans les augmentations de la dette des clients.

2.9. Incertitude de mesure

La préparation des états financiers selon les NCSP exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, et les montants déclarés des revenus et charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient être différents des meilleures estimations de la direction, à la lumière de nouvelles données disponibles ultérieurement. Les estimations importantes de ces états financiers concernent l'intégralité des actifs nets et des revenus des clients, et la juste valeur des autres placements.

2.10. Propriété détenue à vendre

Les biens nouvellement acquis détenus en vue de la vente sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition, telle que déterminée par la valeur de vente ultérieure si elle est connue au moment de la préparation des états financiers. Lorsque la valeur de vente ultérieure n'est pas connue au moment de la préparation des états financiers, la valeur est établie par des évaluations professionnelles ou par la valeur de l'évaluation foncière du Service New Brunswick dans les cas où les évaluations ne sont pas disponibles avant la fin de la préparation des états financiers. Après la reconnaissance initiale, un bien immobilier est évalué au plus bas de son montant initial enregistré ou de sa valeur nette réalisable. L'intention de la CP est de se débarrasser des biens détenus en vue de la vente dans l'année suivant l'acquisition, sauf circonstances particulières qui en disent le contraire.

3. Gestion des risques financiers

Il incombe au CP, en sa qualité de fiduciaire, de gérer les actifs appartenant à chaque client dont il a la charge. Le CP doit, pour ses clients, faire preuve de la prudence, de l'habileté, de la diligence et du jugement d'un investisseur prudent. Les risques jugés importants pour la fiducie sont les suivants :

3.1. Risque de prix

Le risque de prix est celui qui découle de la fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier en raison de changement aux prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers de même nature échangés sur le marché. Le CP gère ce risque suivant la politique de placement interne, qui a pour objectif d'atténuer tout risque de perte en capital par l'adoption d'une orientation prudente en matière de gestion de placements.

3.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du curateur public au risque de crédit au 31 mars 2026 correspond à la solde brut des débiteurs, soit une somme de 392 804 $ (2025 - 411 877 $). Le CP juge l'exposition au risque de crédit négligeable.

3.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir régler ou honorer un engagement à temps ou à un prix raisonnable. Le CP atténue ce risque en veillant à ce que les comptes des clients, y compris les comptes de caisse, contiennent suffisamment de fonds en espèces pour payer les dettes courantes et les dépenses de chaque client. Le CP juge que l'exposition au risque de liquidité est négligeable.

3.4. Risque des taux d'intérêt

Le risque des taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie provenant de placements portant intérêt fluctuent en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'exposition liée aux taux d'intérêt concerne les espèces, les quasi-espèces et les autres placements. Le CP juge que l'exposition au risque des taux d'intérêt est négligeable en raison de la nature généralement à court terme des espèces, des quasi-espèces et des autres placements détenus.

4. Services professionnels

Les services professionnels désignent les paiements effectués au nom des clients pour des services tels que les funérailles, conseils comptables et fiscaux, juridiques, gestion de placement, et garde et gestion de propriété.

5. Instruments financier

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le coût et la juste valeur des instruments financiers par catégorie.

2026	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	-	$ 21 165 282	$ 21 165 282 $
Comptes débiteurs	-	242 804	242 804
Intérêts à recevoir	-	50 324	50 324
Autres placements	4 249 336	3 208 156	7 457 492
Comptes créditeurs	-	2 754 669	2 754 669
Dettes des clients	-	3 535 040	3 535 040
	4 249 336 $	**30 956 275 $**	**35 205 611 $**

2025	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	-	$ 18 585 505	$ 18 585 505 $
Comptes débiteurs	-	261 877	261 877
Intérêts à recevoir	-	53 573	53 573
Autres placements	3 781 279	1 203 466	4 984 745
Comptes créditeurs	-	2 704 543	2 704 543
Dettes des clients	-	2 173 475	2 173 475
	3 781 279 $	**24 982 439 $**	**28 763 718 $**

Les placements non enregistrés et enregistrés sont classés comme étant de niveau 1, 2 ou 3 aux fins de la description des données utilisées pour mesurer la juste valeur des instruments financiers dans la catégorie de juste valeur, comme suit :

Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés par le niveau 1 et observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – données pour les actifs ou les passifs non fondées sur des données observables du marché.

2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	1 574 810 $	- $	- $	1 574 810 $
Placements enregistrés	2 674 526	-	-	2 674 526
	4 249 336 $	**- $**	**- $**	**4 249 336 $**

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	1 430 194 $	- $	- $	1 430 194 $
Placements enregistrés	2 351 085	-	-	2 351 085
	3 781 279 $	**- $**	**- $**	**3 781 279 $**

6. Frais de gestion

Des frais sont payés au nom des clients pour les services fournis par le CP, conformément au règlement général de la *Loi sur le curateur public*.

7. Comptes créditeurs

Les comptes créditeurs représentent les sommes qui doivent être payées à un tiers au nom d'un client ainsi que les frais de gestion indiqués à la note 6. Le paiement est effectué au nom du client si le client a les ressources nécessaires. Si le passif d'un client dépasse la valeur de ses actifs, ces articles sont quand même inclus dans les comptes créditeurs jusqu'à ce que le client dispose des ressources suffisantes pour le payer ou jusqu'à réception d'un avis indiquant que l'obligation a été remise.

Le solde des comptes créditeurs se compose des soldes suivants au 31 mars :

	2026	**2025**
Frais de gestion à payer	397 162 $	335 030 $
Comptes créditeurs	2 357 507	2 369 513
	2 754 669 $	**2 704 543 $**

8. Opérations entre entités apparentées

Certains services sont fournis par les Services du curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick dans le cours normal des activités et sont consignés dans ces états financiers en tant que frais de gestion perçus de 413 990 $ (note 6) (2025 – 401 474 $). Les frais de gestion sont comptabilisés à la valeur d'échange car ils sont engagés selon des modalités et conditions similaires à celles des entités sans lien de dépendance. Les frais de gestion dû au 31 mars 2026, d'un montant de 397 162 $ (2025 – 335 030 $), n'ont pas de dates fixes de paiement, le calendrier des paiements des frais étant déterminés par la capacité de payer pour chaque client.

9. Passifs éventuels

Les clients de la fiducie peuvent individuellement faire l'objet de litiges dans le cours des activités ou peuvent avoir des créances impayées qui n'ont pas été identifiées. La direction juge qu'il n'y a pas d'exposition importante à l'heure actuelle, ce qui explique pourquoi la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

10. Budget

Les données budgétaires n'ont pas été déclarées étant donné que la nature des activités ne permet pas d'évaluer leur valeur de manière raisonnable.

11. Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs résultant possiblement des conditions existantes ou des situations comportant des incertitudes. La résolution de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.

L’incertitude sera résolue lorsqu’un ou plusieurs événements futurs qui échappent partiellement au contrôle de la fiducie se produisent ou ne se produisent pas.

Des actifs éventuels résultants de poursuites judiciaires possiblement entamées, ainsi que ceux résultants de d’autres droits potentiels des clients qui sont réclamables peuvent exister pour des clients individuels. Selon l’avis de la direction, l’existence de ces actifs éventuels des clients de la fiducie ne peut être déterminée au 31 mars 2026.

NBLASC
New Brunswick Legal Aid Services Commission

CSAJNB
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Services du curateur public du Nouveau-Brunswick

500, cour Beaverbrook, bureau 501
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5X4

N° de téléphone : 506-444-3688

Sans frais : 1-888-336-8383

Courriel : public.trustee@gnb.ca

www.legalaid-aidejuridique-nb.ca